

**Décision n° 2016-1737**  
**du président de l'Autorité de régulation**  
**des communications électroniques et des postes**  
**en date du 15 décembre 2016**  
**transférant l'attribution de ressources en numérotation**  
**de l'opérateur 440HZ à**  
**l'opérateur Networth telecom**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'utilisateurs mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0078 en date du 21 janvier 2013 attestant du dépôt par l'opérateur 440HZ d'un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-1004 en date du 10 décembre 2014 attestant du dépôt par l'opérateur Networth telecom d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur 440HZ reçu le 9 décembre 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Networth telecom reçu le 9 décembre 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 22 décembre 2016, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 22 décembre 2036, de l'opérateur 440HZ (Siren : 790 139 398) à l'opérateur Network telecom (Siren : 434 225 082) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros spéciaux vocaux à tarification banalisée	08 08 81 0	2013-0359	12/03/2013
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 12 01	2013-0359	12/03/2013
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 25 17	2013-0359	12/03/2013
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 91 05	2013-0457	26/03/2013
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 92 73	2013-0359	12/03/2013
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 99 42	2013-0359	12/03/2013
Préfixes de conservation des numéros spéciaux	08 40 32	2013-0359	12/03/2013
Préfixes de conservation des numéros spéciaux	08 42 15	2013-0359	12/03/2013
Code point sémaphore national	03255	2013-0359	12/03/2013
Code de réseau R1R2 mobiles	77	2013-0359	12/03/2013

**Article 2.** L'opérateur Network telecom acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4.** Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Network telecom adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

**Article 5.** Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Networth telecom et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 15 décembre 2016

Pour le Président et par délégation

Zacharia ALAHYANE

Directeur Internet et Utilisateurs